



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/01/2024

N° 2024 - 3

L'an deux mil vingt quatre, le 30 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Etai(en) présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

Procurat ion(s) :

M. THOREL Michel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Etai(en) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(en) excusé(s) :

M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
23/01/2024

**OBJET : Convention FDE - Travaux réseaux électricité
- Requalification Centre Bourg - Phase 1**

Date d'affichage
06/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la FDE 80 a transmis une première convention pour les travaux d'électricité engendrés par les travaux de Requalification du Centre Bourg.

Après déduction des aides de la FDE 80, le reste à charge pour la commune s'élève à 49 689.31€. Cette somme fera référence à l'aide exceptionnelle délibérée par la FDE 80 en date du 28 mai 2021 et du transfert de la maîtrise d'ouvrage, délibérée de la Commune 2021-57.

Ces travaux se décomposent en 3 parties distinctes :

- travaux électriques sur réseau existant fils nus et torsadés
- travaux d'installations des communications électroniques (fibre et téléphone)
- travaux de vidéo-protection

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les termes de cette convention
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 080-218003580-20240130-DEL300120243-DE

